

INFORMATIONS TRANSMISES PAR LA MAIRIE

Sur le département (**vu avec Préfet**), il est autorisé aux particuliers d'aller **jardiner** sous les conditions suivantes :

1/ - pas de traversée de département ou aller occuper résidence secondaire à cette occasion...

2/ - pas de regroupements, apéros, barbecues, parties de pétanque notamment au niveau des jardins ouvriers ou populaires (parfois espaces aménagés avec buvette...)

3/ - l'activité se limitera à : plantations, entretien, récolte

4/ - rappel sur la nécessité de attestation papier ou numérique, le justificatif sur l'attestation de déplacement pourra être considéré comme activité physique (dans la limite d'une heure) ou comme production alimentaire si une action de jardinage est réalisée dans la durée.

*PS : je profite également de ce message afin de rappeler à la population par vos différents vecteurs de communications que **la pratique du vélo est interdite au titre de l'activité sportive** (les enfants peuvent faire du vélo à la seule condition d'être accompagnés d'un parent à pied) - le vélo en qualité de "véhicule" n'est désormais toléré qu' au titre des déplacements professionnels ou déplacements pour effectuer des courses de premières nécessités*

